



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉCISION N° 2024-283

Objet : Prestation d'une fanfare de l'association La Grande Masse des Beaux-Arts (GMBA) lors de la retraite aux flambeaux du 13 juillet 2024

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande publique,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'une procédure adaptée ouverte en application des articles L.2123-1 et R.2123-1-1 du Code de la Commande Publique a été lancée le 03/05/2024 relative à une prestation de fanfare à l'occasion de la fête nationale du 13 juillet 2024, avec une date limite de réception des offres fixée au 03/06/2024 à 00h00,

CONSIDÉRANT que 4 devis ont été demandés et que deux fanfares ont répondu à l'offre,

CONSIDÉRANT que les critères de choix sont le prix et la disponibilité,

CONSIDÉRANT que l'offre de la fanfare La Grande Masse des Beaux-Arts répond aux critères de choix,

CONSIDÉRANT que la Commune de Vélizy-Villacoublay a décidé d'attribuer le marché de prestation de fanfare à l'occasion de la fête nationale du 13 juillet 2024, à la fanfare susmentionnée,

DÉCIDE

Article 1 : de signer le marché entre la Commune de Vélizy-Villacoublay représentée par son maire, Pascal Thévenot et l'association La Grande Masse des Beaux-Arts, sise C/O Société Française des Architectes 247 rue Saint Jacques 75005 PARIS, représentée par Dominique Moyen, son secrétaire général.

Article 2 : le montant du marché s'élève à 1 800 € (non soumis à la TVA).

Article 3 : le marché prend effet à compter de sa notification pour une durée d'1 an maximum.

Article 4 : la dépense est inscrite au budget communal conformément à la nomenclature comptable M57.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 06/06/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20240606-DEC_2024_283-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2024

acte affiché du 12/06/2024 au 13/08/2024